

Bureau de la CLE du SAGE Adour amont

COMPTE-RENDU

Visioconférence, le 12 février 2025

Ordre du jour :

Point d'information sur le renouvellement de la CLE

Avis sur le PLUi de la communauté de communes Chalosse Tursan

Avis sur les compléments apportés dans le cadre du projet de déviation de la RN21 sur la commune d'Adé

Présents :

Monsieur Pierre Brau-Nogué, Président de la CLE, Institution Adour

Monsieur Pierre Lajus, vice-président de la CLE pour le Gers, communauté de communes Armagnac Adour

Monsieur Bernard Labadie, vice-président de la CLE pour les Landes, syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus

Monsieur Christian Ducos, communauté de communes Pays Tarusate

Monsieur Lucien Lafon-Placette, syndicat mixte Adour amont

Madame Cécile Argentin, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées

Monsieur Jean-Jacques Chevalier, agence de l'eau Adour-Garonne

Monsieur Guillaume Gizon, DREAL Nouvelle-Aquitaine

Madame Patricia Février, DDTM des Landes

Invités non membre du Bureau de la CLE :

Monsieur Martin Aliaga, chargé de mission urbanisme, Institution Adour

Madame Marie Bareille, responsable du service gestion intégrée, Institution Adour

Madame Jeanne Cartier Millon, co-animatrice du SAGE Adour amont, Institution Adour

Madame Lauren Matias, co-animatrice du SAGE Adour amont, Institution Adour

Madame Sandrine Ballanger-Cousserand, directrice, communauté de communes Chalosse-Tursan

Monsieur Dominique Cazaubieilh, vice-président, communauté de communes Chalosse Tursan

Monsieur Marc Raffoux, urbaniste, Créham

Monsieur Gratien Soucarros, urbaniste, ADACL 40

Monsieur Victor Bach, DREAL Occitanie

Monsieur Olivier Dauphin, DREAL Occitanie

Monsieur Jean-Claude Genin, Egis

Monsieur Jean-Louis Malfère, Egis

Excusé :

Monsieur Matthieu Plouvier, Irrigadour

POINT D'INFORMATION SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CLE

1) Syndicats AEP : proposition d'intégrer un nouveau syndicat d'AEP à la CLE en conservant le syndicat Tarbes Nord et le SIEBAG. Le syndicat Trigone est proposé.

Pierre Brau-Nogué (Président de la CLE) est favorable à conserver le syndicat AEP Tarbes Nord qui est intégralement compris dans le périmètre du SAGE et confirme être en accord avec la possibilité d'intégrer un autre syndicat pour une représentativité plus complète sur l'ensemble du SAGE.

Cécile Argentin (FNE 65) soutient l'ajout du syndicat Trigone. Elle indique que le bassin est impacté par des déboisements rivulaires qui affectent la qualité de l'eau alors que les prélèvements d'eau sont directement effectués dans l'Arros, ce qui présente un enjeu important.

Les membres du bureau valident ce principe de 3 sièges en CLE pour les syndicats d'AEP mentionnés ci-dessus. Les syndicats concernés seront sollicités en ce sens ; à voir leurs retours ensuite.

2) Association de consommateurs : proposition d'ajouter un seul siège et de solliciter plusieurs associations

La sollicitation de l'association Attac 65 pour intégrer la CLE ne fait pas consensus au sein des membres du bureau de la CLE. De plus, il semble qu'elle ne fait pas partie des listes d'associations agréées nationales ou locales ; ce point est encore à confirmer, l'animation du SAGE cherche un contact au sein des services de l'État qui pourrait confirmer ce point.

Cécile Argentin (FNE 65) suggère de demander, dans un premier temps, directement aux associations UFC Que Choisir et CLCV si elles souhaitent intégrer la CLE.

Après les discussions des membres du bureau, les associations UFC Que Choisir et CLCV seront sollicitées pour connaître leur souhait de représentation sur ce siège. La cellule d'animation du SAGE prendra contact prochainement avec elles.

3) Tourisme et loisirs : proposition d'ajouter un ou deux sièges.

Pierre Brau-Nogué (président de la CLE) souhaite que le siège à intégrer représente les sports d'hiver et propose notamment un représentant du syndicat du domaine skiable de France pour le massif pyrénéen.

Les membres du bureau sont favorables pour ajouter un siège qui représentera les sports d'hiver.

4) Note d'information

Les membres du bureau valident la note d'information sur le renouvellement de la CLE, proposée par la cellule d'animation avant la réunion, qui sera transmise prochainement à l'ensemble des membres de la CLE.

AVIS SUR LE PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHALOSSE-TURSAN

Dominique Cazaubeilh (vice-président CCCT) et Marc Raffoux (Créham) présentent le territoire et le PLUi de la communauté de communes de Chalosse-Tursan.

La cellule d'animation du SAGE fait une analyse technique du dossier et une proposition d'avis.

1) Synthèse des discussions avec les porteurs de projet

Espace de mobilité admis de l'Adour (Gestion des risques)

La cellule d'animation propose d'écarter le zonage Npv (implantation de panneaux photovoltaïques) de l'espace de mobilité admis de l'Adour en référence à la règle 3 du SAGE Adour amont.

Marc Raffoux (Créham) précise que le projet pressenti en zone Npv est un projet de panneaux photovoltaïques flottants sur un site d'une ancienne gravière.

Marie Bareille indique que la règle 3 du SAGE s'applique en amont d'Aire-sur-l'Adour. Il y a une forte probabilité pour que cette règle s'étende sur l'ensemble de l'Adour lors de la révision du SAGE. Le SAGE est un document opposable avec une obligation de mise en conformité pour les documents d'urbanisme. Si le zonage n'est pas modifié maintenant, le PLUi risque d'être non-conforme dans 3

ans. Elle ajoute qu'il existe des exceptions à l'application de cette règle, par exemple, dans les anciennes gravières.

Gratien Soucarros (ADACL 40) informe que le PLUi devra évoluer prochainement avec la mise en conformité avec la loi climat et résilience. Dominique Cazaubieilh (CCCT) appuie ces propos, en précisant que la CCCT a ciblé février 2028 pour mettre en conformité son PLUi dans le cadre de cette loi. Un choix pourra donc être fait par les élus de la CCCT de prendre en compte cette recommandation dès à présent ou d'envisager les éventuelles modifications nécessaires en 2028.

Eau potable (Petit cycle de l'eau)

La cellule d'animation propose à la collectivité de se rapprocher des structures gestionnaires de l'eau potable pour s'assurer que la disponibilité de la ressource soit et sera toujours suffisante aux vues des objectifs de croissance démographique fixés localement et par les collectivités voisines.

Gratien Soucarros (ADACL 40) précise que les syndicats AEP sont associés aux réflexions (personnes publiques associées) sur la disponibilité en eau.

Continuité écologique (Milieu naturel)

Le PLUi est compatible avec le SAGE pour cet enjeu de continuité écologique.

Cécile Argentin (FNE 65) demande si la thématique du transport sédimentaire a été abordée dans le PLUi. Marc Raffoux (Créham) lui répond que non.

Gestion des eaux pluviales (Petit cycle de l'eau)

Afin d'optimiser la gestion des eaux pluviales, la cellule d'animation propose qu'une précision soit apportée concernant une pluie de référence minimale à gérer pour les aménagements nécessitant des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Marc Raffoux (Créham) indique qu'une pluie de référence trentennale pourrait être envisagée pour les aménagements nécessitant une gestion des eaux pluviales.

Assainissement non-collectif (Petit cycle de l'eau)

En vue de réduire les taux de non-conformité des installations d'assainissement non collectif (70%), la cellule d'animation suggère d'encourager fortement l'intercommunalité à poursuivre ses réflexions et ses efforts aux côtés des SPANC afin d'identifier des leviers d'action permettant d'améliorer ces systèmes.

Cécile Argentin (FNE 65) remarque que le taux de non-conformité des ANC ne différencie pas les assainissements impactant les milieux et ceux qui ne les impactent pas. Selon elle, certains ANC sont non conformes en raison des nouvelles normes mais ils n'ont pas de conséquences sur l'environnement. Cela pourrait être un levier d'action de travailler en priorité sur les ANC altérant les milieux naturels. Pierre Brau-Nogué (président de la CLE) partage ce constat.

Zones humides (Milieu naturel)

La cellule d'animation signale que le PLUi n'est pas compatible avec la préservation des zones humides. En effet, 5 OAP sectorielles présentent des zones humides. Le PLUi précise que l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à des investigations supplémentaires pour délimiter les zones humides et à la nécessité d'appliquer la séquence ERC. Or ces conditions ne garantissent pas l'évitement des zones humides. La cellule d'animation propose que l'ouverture à l'urbanisation de ces OAP soit conditionnée à l'évitement des zones humides dans leur ensemble.

Marc Raffoux (Créham) précise que les 5 OAP présentant des zones humides sont des cas d'exception. Il ajoute que le règlement et les OAP respectent les obligations de la loi sur l'eau.

Guillaume Gizon (DREAL NA) rappelle que la compensation des zones humides engendre des coûts économiques supplémentaires. Il met également en garde par rapport à la difficulté pour le porteur de projet de trouver du foncier disponible pour la compensation.

Marie Bareille évoque qu'actuellement le PLUi n'est pas compatible avec la sous-disposition 19.2 du SAGE (« Les auteurs des documents locaux d'urbanisme s'attacheront à ce que les règles d'urbanisme soient compatibles ou rendues compatibles avec l'objectif de préservation et de restauration des

zones humides. ... »). Parmi les OAP sectorielles, 5 présentent des zones humides et aucune mention d'évitement n'est clairement écrite dans le PLUi.

2) Synthèse des discussions sans les porteurs de projet

Bernard Labadie (SGLB) indique que les enjeux de l'eau potable sur ce territoire concernent des ressources captives qui seront traitées par le futur SAGE des eaux souterraines de Gascogne. Concernant le taux élevé de non-conformité des ANC, il ajoute que le seul levier d'action est financier. Lors d'une vente sur la communauté de communes, les nouveaux propriétaires ont un an pour mettre en conformité l'assainissement lorsque celui-ci est non-conforme.

Cécile Argentin (FNE 65) répond qu'actuellement le SAGE des eaux souterraines n'étant pas en vigueur, c'est au SAGE Adour amont de traiter les enjeux de disponibilité en eaux.

Les membres de la CLE sont d'accord pour maintenir les recommandations liées à la prise en compte des enjeux de disponibilité future de la ressource en eau.

Zones humides - RESERVE :

Pierre Brau-Nogué (président de la CLE) suggère de rappeler les conséquences économiques liées aux compensations des zones humides.

Bernard Labadie (SGLB) rappelle que le syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus porte une étude sur les zones humides.

Les membres du bureau valident le maintien de cette réserve concernant les zones humides. Pour assurer une compatibilité avec le SAGE, le bureau précise que les 5 OAP présentant des zones humides devront être enlevées des zones à urbaniser ou que l'ouverture à l'urbanisation devra être conditionnée à la délimitation et l'évitement des zones humides dans leur ensemble.

Espace de mobilité admis de l'Adour - RECOMMANDATION :

Les membres du bureau valident le maintien de cette recommandation en y ajoutant que la règle 3 du SAGE actuel mentionne des exceptions d'application, par exemple, quand les installations se situent dans d'anciennes gravières.

Eau potable, gestion des eaux pluviales et ANC- RECOMMANDATIONS :

Aucune remarque du bureau sur ces 3 thématiques. Les recommandations proposées par la cellule d'animation sont maintenues.

3) Avis du bureau

À l'unanimité, le Bureau de la CLE Adour amont émet un avis de compatibilité du projet au SAGE avec 1 réserve et 4 recommandations.

Réserve :

- 1) Pour assurer la compatibilité avec la sous-disposition 19.2, le PLUi doit garantir l'évitement des zones humides présentes sur l'ensemble des OAP sectorielles. Sur les OAP actuelles, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à des investigations zones humides supplémentaires et à la nécessité d'appliquer la séquence ERC lors de la conception du projet. Or ces conditions ne garantissent pas l'évitement des zones humides. La CLE propose, pour assurer une compatibilité avec le SAGE, que les 5 OAP présentant des zones humides soient sorties des zones à urbaniser ou que l'ouverture à l'urbanisation soit conditionnée à la délimitation et l'évitement des zones humides dans leur ensemble.

Recommandations :

- a) Pour éviter le risque d'une modification du PLUi pour mise en conformité avec le futur règlement du SAGE, dans le cadre de la révision du SAGE, la CLE recommande vivement d'écarter le zonage Npv de l'espace de mobilité admis de l'Adour. En effet, dans le cadre de la révision du SAGE, la règle 3 qui vise à préserver l'espace de mobilité de l'Adour est très susceptible d'être élargie à l'espace de mobilité complété sur tout l'axe Adour depuis la mise

en œuvre du SAGE. A noter que la règle 3 du SAGE actuel présente des exceptions d'applications, par exemple, quand les installations se situent dans des anciennes gravières.

- b) Dans l'optique de garantir la faisabilité du projet de développement de l'intercommunalité, la CLE propose d'inviter la collectivité à se rapprocher des structures gestionnaires de l'eau potable pour s'assurer que la disponibilité de la ressource soit et sera toujours suffisante aux vues des objectifs de croissance démographique fixés localement et par les collectivités voisines.

En effet, dans un contexte de changement climatique tendant vers une diminution de la disponibilité de la ressource, il convient de s'assurer, dans le cadre d'un tel projet de développement, que la ressource sera suffisante tant du point de vue de l'alimentation en eau potable que de l'assainissement. Dans ce cadre, la collectivité pourrait conditionner l'ouverture des zones à urbaniser à la disponibilité durable de la ressource et non uniquement au raccordement de la zone aux réseaux d'eau potable. De la même manière, les collectivités compétentes en assainissement pourront apporter un regard quant à la capacité de dilution des rejets au regard des diminutions de débits des milieux récepteurs dans le contexte de changement climatique.

- c) Afin d'optimiser la gestion des eaux pluviales, la CLE propose qu'une précision soit apportée concernant une pluie de référence minimale à gérer pour les aménagements nécessitant des dispositifs de gestion des eaux pluviales. Cela permettrait de répondre au mieux à la disposition 5.1 du SAGE Adour amont visant à diminuer l'impact des rejets d'eaux pluviales. Une pluie trentennale pourrait, par exemple, être proposée pour tenir compte des évolutions climatiques et de l'intensification des précipitations.
- d) En vue de réduire les taux de non-conformité des installations d'assainissement non collectif, la CLE suggère d'encourager fortement l'intercommunalité à poursuivre ses réflexions et ses efforts aux côtés du SPANC afin d'identifier des leviers d'action permettant d'améliorer ces systèmes. Enfin, concernant l'assainissement collectif, la CLE propose d'inviter l'EPCI-FP à se servir des études réalisées par leurs syndicats sur la capacité des stations d'épuration à accueillir de nouveaux habitants pour définir plus clairement les conditions d'ouverture à l'urbanisation dans son PLUi.

AVIS SUR LES COMPLÉMENTS APPORTÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVIATION DE LA RN21 SUR LA COMMUNE D'ADÉ

Jean-Louis Malfère (Egis) présente le projet et apporte des réponses à la suite de l'analyse technique de la cellule d'animation du SAGE (cf présentation en pièce-jointe).

Précisions apportées lors de la présentation :

- La différence de surfaces des zones humides impactées entre la version de janvier 2024 et celle de décembre 2024 est expliquée par l'étude des fonctionnalités, par la transparence des aménagements et par les mesures de chantier. Selon les porteurs de projet, ces mesures ont permis d'affiner les surfaces impactées.
- Aucun prélèvement ne sera effectué dans les eaux souterraines.
- Un contrôle trimestriel de la qualité des eaux sera réalisé en phase travaux.
- En phase exploitation, des bassins d'assainissement permettront de confiner les pollutions accidentelles et de limiter la pollution chronique.

La cellule d'animation du SAGE présente l'analyse technique du dossier et la proposition d'avis.

1) Synthèse des discussions avec les porteurs de projet

Remarque générale sur les zones humides :

La cellule d'animation émet une réserve au projet concernant la non-conformité à la règle 2 du SAGE. Les raisons suivantes sont évoquées : une modification significative des surfaces des zones humides impactées sans justification, une absence de diagnostic des fonctionnalités sur les parcelles prévues à la compensation et une maîtrise foncière qui n'est pas complète.

Marie Bareille mentionne, que dans cette version complétée du projet, le porteur de projet a enclenché une démarche plus approfondie sur la question de la compensation des impacts sur les zones humides en considérant leurs fonctionnalités. Cependant celle-ci n'est, à ce jour, pas aboutie et ne permet donc pas de répondre pleinement aux réserves initialement émises.

Maitrise foncière des parcelles prévues à la compensation :

Cécile Argentin (FNE 65) demande des précisions sur la proportion entre les parcelles publiques et privées parmi toutes celles identifiées, et si des ORE seront prévues sur les parcelles privées.

Olivier Dauphin (DREAL Occitanie) répond que des parcelles sont sécurisées et acquises par l'intermédiaire de l'État ou de la SAFER. Concernant les parcelles privées, les ORE ne sont actuellement pas établies, ceci sera réfléchi quand l'arrêté préfectoral sera établi. Victor Bach (DREAL Occitanie) précise que les accords oraux correspondent à des propriétaires qui ne veulent pas donner leur accord tant que l'arrêté préfectoral n'est pas confirmé.

Jean-Louis Malfère (Egis) rappelle que 45 ha sont sécurisés pour la compensation. Cela comprend des parcelles acquises par l'État et des parcelles privées signées. Concernant les 11,5 ha prévus pour les zones humides, il ne sait pas si l'ensemble des parcelles sont sécurisées (accords signés).

Fonctionnalités des zones humides :

Les porteurs de projet (DREAL Occitanie et Egis) indiquent que les fonctionnalités des zones humides sur les sites de compensation ont été approchées à dire d'expert, pour notamment confirmer en premier lieu l'éligibilité des parcelles pour la compensation. Elles correspondent, pour l'instant, à du semi-quantitatif. Selon eux, il n'est pas possible de préciser davantage ces fonctionnalités tant que l'arrêté préfectoral n'est pas confirmé et le foncier pas entièrement sécurisé. Ils trouvent que la mention « absence de diagnostic des fonctionnalités » sur la proposition d'avis est trop catégorique et ne représente pas les efforts réalisés.

Cécile Argentin précise enfin que les mesures compensatoires doivent être mises en œuvre dès le début du chantier et que le porteur de projet doit s'y engager.

Zones humides impactées :

Marie Bareille demande des précisions concernant les modifications des surfaces des zones humides impactées.

Jean-Louis Malfère (Egis) mentionne qu'un affinement a été réalisé de manière itérative tout au long du projet sur l'emprise de l'ouvrage au sol, sur les mesures d'évitement des impacts, etc. En cumulant ces mesures, cela représente une réduction significative des surfaces impactées. Victor Bach (DREAL Occitanie) précise que l'étude concernant les zones humides a permis de mettre à jour l'impact du projet sur les zones humides existantes.

Aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau :

Pas de remarque.

Durée du chantier : 28 mois.

2) Synthèse des discussions sans les porteurs de projet

Zone humide - RESERVE :

Marie Bareille rappelle qu'un diagnostic des zones humides a été effectué sur les zones humides impactées mais qu'il n'a pas été réalisé sur les parcelles prévues à la compensation. Globalement, les mesures concernant les zones humides sont enclenchées mais elles ne sont pas abouties. Elle propose de reformuler l'avis pour prendre en compte les améliorations sans lever la réserve.

Cécile Argentin (FNE 65) trouve que l'État aurait pu réaliser les démarches concernant la maîtrise foncière plus en amont du projet. Les parcelles destinées à la compensation ne sont pas encore totalement acquises et l'équivalence fonctionnelle n'est pas confirmée. Elle souhaite maintenir la réserve.

Aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau - RECOMMANDATIONS :

Marie Bareille suggère de maintenir ces recommandations. Elle indique qu'un contrôle trimestriel de la qualité des eaux en phase chantier est faible, une fréquence plus régulière serait préférable.

3) Avis du bureau de la CLE

À l'unanimité, le Bureau de la CLE Adour amont émet un avis de compatibilité du projet au SAGE avec 1 réserve et 2 recommandations.

Réserve :

- 1) La conformité du projet à la règle 2 du SAGE Adour amont n'est pas assurée.

D'une part, la modification significative entre les 2 versions du dossier (janvier 2024 et décembre 2024) des surfaces de zones humides considérées comme subissant les impacts résiduels (c'est-à-dire après mesures d'évitement et de réduction) n'est pas explicitée et fait porter un doute sur le dimensionnement de la compensation à prévoir.

D'autre part, si un diagnostic des fonctionnalités a été réalisé sur les ZH impactées, les sites visés pour la compensation n'ont pas encore fait l'objet de ce diagnostic (prévu lors de la réalisation des plans de gestion), ne permettant pas de présager de l'équivalence des fonctionnalités qui y seront regagnées.

En dernier lieu, la maîtrise foncière de l'ensemble des sites visés pour la compensation ZH n'est pas encore acquise totalement. En lien avec cette remarque, il est à noter que les surfaces de compensation ne se situent pas toutes sur le même bassin versant que les surfaces impactées (Geüne), même si elles sont toutes à proximité (non objet de non-conformité, mais fortement souhaitable).

Recommandations :

- a) Concernant les aspects quantitatifs : si le porteur de projet atteste qu'aucun prélèvement ne sera réalisé dans le réseau superficiel et apporte des précisions supplémentaires concernant les autres sources de prélèvement, il serait utile que ces diverses sources de prélèvements soient hiérarchisées selon un critère de priorité d'utilisation. Il pourrait notamment être indiqué qu'un fonctionnement en « circuit fermé » via des prélèvements dans les bassins d'assainissement créés dans le cadre du chantier est à privilégier avant l'utilisation de l'eau potable fournie par la SAUR Hautes-Pyrénées ou la sollicitation de ressources issues de tiers.
- b) Concernant les impacts sur la qualité de l'eau :
 - La fréquence des contrôles de qualité des eaux en phase de travaux, à l'aval des dispositifs de collecte, de filtre et de rejet des eaux de chantier, peut être précisée ;
 - En phase exploitation, un suivi de la qualité des milieux récepteurs pourrait être prévu en aval des rejets des bassins d'eaux pluviales, afin de s'assurer de la non-dégradation effective des masses d'eau.